ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.137.635 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le dix septembre deux mille vingt à 09 heures,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social et par téléphone, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Frank FISCHER, Président-Directeur Général,

Sont présents [par téléphone] :

- Monsieur Pascal SAGUIN, Administrateur,
- La société CAPITAL EXPORT, Administrateur, représentée par Monsieur Charles-Antoine Eliard,

Sont absents et représentés :

Madame Muriel BETHOUX, Administrateur,

Sont absents :

- La société TEMPOCAP 2GP limited, Administrateur, représentée par Monsieur Damien Henault,

Plus de la moitié des administrateurs en fonction étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Frank FISCHER préside la séance, en qualité de Président du Conseil et Monsieur Vincent LEBLANC remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation par le Conseil.

Tel qu'il est rappelé, l'ordre du jour est le suivant :

1 Modification du mode de réunion de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 – tenue de l'Assemblée Générale à huis clos – pouvoirs au Président Directeur Général ;

2 Désignation du bureau de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 ;

3 Décision de déléguer au Président Directeur Général la compétence nécessaire afin de répondre aux questions écrites des actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020.

1. Modification du mode de réunion de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 – tenue de l'Assemblée Générale à huis clos – pouvoirs au Président Directeur Général

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 a été convoquée par le Conseil d'administration du 7 juillet 2020 et qu'il a été prévu une tenue physique de cette Assemblée.

Le Président indique que, compte tenu de l'évolution de la situation de pandémie de coronavirus, il propose aux membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, dont la durée d'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, de modifier le mode de tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 qui s'effectuerait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, dans les conditions précisées ci-après :

- **L'Assemblée Générale ne sera pas retransmise en direct ni ultérieurement sur le site internet de la Société**
- **Aucun vote ne pourra être effectué en direct.** Seuls seront pris en compte les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés au teneur de compte avant l'Assemblée Générale.
- **Aucune question** ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale.
- **Aucune résolution nouvelle** ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.
- **Les actionnaires seront informés** de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos via un **communiqué de presse** (cf. annexe 1 du présent procès-verbal) et des modalités de participation au travers de l'avis de convocation et des informations disponibles sur le site internet de la Société www.adeunis-bourse.com.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que l'Assemblée Générale Mixte Annuelle se tiendra à huis clos (et non physiquement) au siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES à 14h00, sans la présence physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle des actionnaires (et les autres personnes ayant le droit d'y assister) conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le Conseil donne également tous pouvoirs à Monsieur Frank Fischer, Président Directeur Général, à l'effet de prendre toutes décisions concernant les modalités de participation et de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2020 à huis clos qui pourraient venir modifier ou compléter celles décidées ci-dessus.

2. Désignation du bureau de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020

Le Président informe les membres du conseil qu'il présidera l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020.

En outre, le Président indique aux membres du conseil que conformément à l'article 8-I, 2° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les scrutateurs de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2020 doivent être désignés par le conseil d'administration.

Après discussion et compte tenu de la répartition du capital et des droits de vote de la Société, le Conseil décide, à l'unanimité, que les deux scrutateurs à l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2020 seront Monsieur Charles-Antoine ELIARD (Capital Export) et Monsieur Damien HENAULT (Tempo Cap).

Le bureau ci-dessus désigné a tous pouvoirs pour procéder à la désignation du secrétaire de l'assemblée.

3. Décision de déléguer au Président Directeur Général la compétence nécessaire afin de répondre aux questions écrites des actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, le Président propose aux membres du Conseil d'administration de lui déléguer sa compétence pour répondre aux questions écrites qui seraient éventuellement posées par les actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déléguer au Président Directeur Général sa compétence pour répondre aux questions écrites qui seraient éventuellement posées par les actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président ***Un administrateur***



Annexe 1 :

Projet de communiqué de presse informant les actionnaires de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte annuelle à huis clos

L'Assemblée Générale Mixte annuelle d'ADEUNIS se tiendra mardi 29 septembre 2020 à 14h au siège social à huis clos hors la présence de ses actionnaires

À titre exceptionnel, l'Assemblée générale Mixte annuelle d'ADEUNIS se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, le 29 septembre 2020 à 14 heures, au siège social, conformément à la réglementation liée à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020) et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion publié au BALO n°102 du 24 août 2020.

Il a également été décidé que l'Assemblée générale mixte sera présidée par le Président du Conseil d'administration et que les scrutateurs seront Monsieur Charles-Antoine Eliard et Monsieur Damien Henault, actionnaires de la société.

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2020 ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sont tenus à la disposition des actionnaires et peuvent être consultés sur le site de ADEUNIS : www.adeunis-bourse.com, selon les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale ne sera pas retransmise en direct ni ultérieurement sur le site internet de la Société

Compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires d'assister ou de se faire représenter physiquement à l'Assemblée Générale, aucun vote ne sera possible le jour de l'Assemblée Générale et seuls seront pris en compte les votes à distance reçus en amont. ADEUNIS invite donc ses actionnaires à voter par correspondance ou par procuration selon les modalités qui sont décrites dans l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 14 septembre 2020 ainsi que dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et qui est disponible sur le site internet de la société : www.adeunis-bourse.com.

L'organisation à huis clos de l'Assemblée Générale aura pour effet l'impossibilité pour les actionnaires de poser des questions et de proposer des amendements et résolutions nouvelles durant l'Assemblée Générale. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à poser leurs questions écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante v.leblanc@adeunis.com. Elles devront être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 septembre 2020. La Société veillera à y répondre sur son site internet dans la rubrique dédiée.

La Société sera particulièrement attentive au respect des droits des actionnaires et veillera à la qualité du dialogue actionnarial notamment via le vote par correspondance et la procédure des questions écrites.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et des éventuels dispositifs législatifs d'urgence qui pourraient être adoptés à cet égard. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site internet de de la Société : www.adeunis-bourse.com.

ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.137.635 €
Siège social à CROLLES (38920), 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux

430 190 496 RCS GRENOBLE

A l'ensemble des Administrateurs,
Aux représentants du CSE,

Le 8 septembre 2020,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et représentants du CSE

J'ai l'honneur de vous convoquer à la séance du conseil d'administration qui se tiendra au siège de la société ou par téléphone conformément à la possibilité offerte par l'article 8 de l'ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-231, le 10 septembre 2020, à 09h00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 ;

2. Modification du mode de réunion de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 – tenue de l'Assemblée Générale à huis clos – pouvoirs au Président Directeur Général ;

3. Désignation du bureau de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020 ;

4. Décision de déléguer au Président Directeur Général la compétence nécessaire afin de répondre aux questions écrites des actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 29 septembre 2020.

5. Questions diverses.

Je vous prie de bien vouloir participer à cette réunion.

Les administrateurs pourront se connecter à la séance au moyen du numéro d'appel dédié :

Numéro de call
France : 07 56 75 00 19
UK : + 44 330 088 1939
Code d'accès : 6246998

Pour rappel et à titre exceptionnel, dans le contexte du Covid-19, l'ordonnance n°2020-321 du 25 Mars 2020 autorise l'utilisation des moyens de télécommunication quelles que soient les décisions du Conseil d'administration, y compris celles relatives à l'arrêté des comptes annuels.

Le Président du Conseil d'Administration

